






PREVENIR LE RISQUE DE CONTAMINATION DE LA GALE DANS VOTRE ENTREPRISE

Rappel clinique

- ✓ La gale est une **maladie très contagieuse** causée par un parasite appelé « Sarcopte ». Ce parasite circule sous la peau creusant des sillons.
- ✓ La **contamination est avant tout inter humaine**, par peau à peau mais aussi par le tissu (linge, vêtements, literie contaminés)
- ✓ Des **démangeaisons intenses se manifestent surtout la nuit** sur certaines parties du corps (cf schéma ci-dessus)

Conduite à tenir

Le traitement	Le linge	L'environnement
<p>Pour la personne atteinte et son entourage professionnel et familial</p> <p>Un traitement médicamenteux est prescrit. Il peut être associé à un traitement local par badigeonnage, pulvérisation, une application de crème sur le corps.</p> 	<p>Traitement du linge de la personne atteinte et de son entourage professionnel et familial</p> <p>Traiter dans le même temps les vêtements et le linge utilisés par toutes les personnes vivant sous le même toit. Laver le linge qui le supporte à :</p> <p>Une température supérieure à 60°C (draps, alèse, taies, serviettes de toilette, linges de corps, tenues de travail...).</p> <p>Si le linge ne supporte pas le lavage à 60°C (linge fragile, articles non lavables...) et en évitant de mettre le linge à terre.</p> <p>Désinfection avec un produit acaricide de type « APAR® » acheté en pharmacie, à utiliser dans une pièce aérée et loin de toute flamme.</p>	<p>Traitement de l'environnement</p> <p>Un nettoyage (aspiration, lavage) des locaux, mobiliers, vestiaires, doit toujours être réalisé, avec une aspiration minutieuse des matériaux absorbants (matelas, fauteuil, tapis...)</p> <p> Porter des gants à usage unique lors de la manipulation du linge et au moment de la désinfection de l'environnement ainsi que lors de tout contact avec la personne contaminée.</p>

 **Les solutions hydro alcooliques sont inefficaces sur la gale**

En tant qu'employeur

- ✓ S'assurer de **l'éviction du salarié sur le lieu de travail** dès le diagnostic prononcé par son médecin traitant.
- ✓ Si utilisation de vêtements de travail, prévenir la blanchisserie (**isoler au mieux la tenue contaminée...**), dans sacs adaptés.
- ✓ **Désinfecter outils et autres objets** en contact rapproché : volant de camion, clavier d'ordinateur...
- ✓ L'employeur doit expressément **communiquer auprès des salariés / collaborateurs.**

En cas de grossesse, pas de recommandation particulière pour les femmes enceintes. **La gale n'est pas une maladie à déclaration obligatoire.** Par contre, elle est **déclarable en maladie professionnelle** (Tableau N°76) (milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux).